

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**Objet:** Règlement # 230-178.1 Article 3.3.12 – Services professionnels, personnels & d'affaires / modifications.

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Avis** est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 5 juin 2017, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement #230-178.1 lequel a pour objet de modifier l'énoncé des articles 3.3.12 et 3.3.12.1 du règlement de zonage # 230 concernant les usages secondaires permis dans les résidences notamment, en ce qui concerne les services professionnels, personnels ou d'affaires.

Ledit règlement a été approuvé par le conseil de la MRC de Drummond lors d'une séance ordinaire tenue le 21 juin 2017.

Un certificat de conformité a été délivré le 22 juin 2017, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 7 août 2017.

Signé :

Mario Picotin  
Directeur général / Secr.-trésorier